



Assemblée générale

Cinquante-deuxième session

35^e séance plénière

Mercredi 22 octobre 1997, à 10 heures

New York

Documents officiels

Président : M. Oudovenko (Ukraine)

En l'absence du Président, M. Tello (Mexique), Vice-Président, assume la présidence.

La séance est ouverte à 10 h 15.

**Allocution de M. Joaquim Alberto Chissano,
Président de la République du Mozambique**

Le Président par intérim (*interprétation de l'espagnol*) : L'Assemblée va d'abord entendre l'allocution prononcée par le Président de la République du Mozambique.

M. Joaquim Alberto Chissano, Président de la République du Mozambique, est escorté dans la salle de l'Assemblée générale.

Le Président par intérim (*interprétation de l'espagnol*) : Au nom de l'Assemblée générale, j'ai l'honneur de souhaiter la bienvenue à l'Organisation des Nations Unies à S. E. M. Joaquim Alberto Chissano, Président de la République du Mozambique, et de l'inviter à prendre la parole devant l'Assemblée.

Le Président Chissano (*interprétation de l'anglais*) : Au nom du peuple et du Gouvernement mozambicains, et bien entendu en mon nom personnel, c'est pour moi un grand honneur que de prendre la parole devant l'Assemblée. Je tiens à transmettre ici les félicitations les plus chaleureuses et les meilleurs voeux de tous les Mozambicains.

Il y a deux ans, pendant la célébration du cinquantième anniversaire de l'ONU, nous nous sommes engagés non seulement à sauver les générations futures du fléau de la guerre, mais aussi à nous consacrer avec une énergie renouvelée à donner une efficacité et une efficacité accrues à notre Organisation universelle, en vue de lui permettre de jouer un rôle déterminant dans la promotion du développement durable, en particulier dans les pays en développement. Par conséquent, nos débats, à chaque nouvelle session de l'Assemblée générale, devraient refléter une volonté politique et un engagement fermes de notre part.

À cette occasion, j'ai informé l'Assemblée des progrès que nous avons réalisés dans nos initiatives soutenues de consolidation de la paix et de la démocratie et de promotion du développement socioéconomique. Je suis heureux de déclarer que ces tendances positives se sont maintenant concrétisées et que la situation dans mon pays continue de s'améliorer. Nous envisageons l'avenir avec un optimisme renouvelé.

Notre démocratie pluraliste continue de s'épanouir : nous continuons de renforcer nos institutions démocratiques et l'état de l'économie continue de s'améliorer, progressivement et de façon régulière. Cependant, de nombreux défis nous attendent. Nous devons remettre en état des écoles et des hôpitaux, et en construire de nouveaux. Nous devons réparer des routes et en construire de nouvelles. Nous avons encore des mines terrestres à enlever. Nous devons

gérer le lourd fardeau de notre dette et trouver des moyens de le ramener à des niveaux supportables.

Ces défis sont en effet gigantesques mais surmontables. Avec le travail acharné et l'appui généreux de la communauté internationale, je suis convaincu que nous réussirons dans nos efforts pour assurer un niveau de vie amélioré à notre peuple. L'ONU et la communauté internationale en général ont beaucoup investi pour assurer une paix et une stabilité durables au Mozambique. Voici ce que je dis à tous les membres de la communauté internationale : votre travail efficace a contribué à mettre fin aux souffrances de mon peuple par un processus de paix délicat et complexe. Le coût de la paix a été très élevé, mais il aurait été encore plus élevé si vous ne vous étiez pas acquittés de vos obligations. Nous vous exhortons donc à fournir tous les moyens nécessaires pour consolider la paix que vous avez contribué à instaurer.

L'avènement de la paix a permis aux Mozambicains de se consacrer à nouveau à la mise en oeuvre de réformes politiques et économiques judicieuses, qui ont abouti à des résultats positifs. Nous souhaitons sincèrement tirer un parti optimal du riche potentiel que représentent nos ressources naturelles et les utiliser d'une façon durable et équilibrée en vue de générer des richesses et d'assurer un meilleur avenir pour notre peuple.

Grâce à la mise en oeuvre du programme d'ajustement structurel, lancé en 1987 dans les conditions les plus difficiles, notre économie montre des signes encourageants. En 1996, le produit intérieur brut a augmenté de quelque 6,4 % et nos exportations de 24 %. Le taux d'inflation est tombé brusquement à 16,6 % contre 70 % en 1994 et 54 % en 1995. L'évaluation au milieu de l'année indique 3,2 %, et nous pensons rester à un taux cumulatif inférieur à 10 % en 1997. En outre, nous avons également enregistré des progrès considérables dans le domaine de la stabilisation des cours de change. Nous pensons que les chiffres de 1997 pour la quasi-totalité des indicateurs économiques seront meilleurs que les années précédentes.

Les succès enregistrés dans le renforcement de la paix et de la démocratie reflètent les valeurs dont notre peuple a hérité tout au long de son histoire; ils illustrent notre souhait commun et nos nobles aspirations à vivre ensemble dans l'unité et dans l'harmonie, dans le cadre de la diversité, grâce à notre culture de tolérance et de pardon toujours plus forte. Ils sont également un exemple frappant de cette culture de la paix que nous avons décidé d'adopter dans notre pays. Nous pensons que la promotion et le renforce-

ment de cette culture de la paix devraient être pour toutes les sociétés et pour chaque citoyen le défi le plus important à relever.

C'est dans cet esprit que mon gouvernement, en étroite collaboration avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), a convoqué à Maputo une conférence sur la culture de la paix et la bonne gestion des affaires publiques. Le résultat de cette conférence et d'autres conférences semblables qui ont eu lieu dans le monde entier a une fois de plus confirmé l'existence d'un lien entre la paix, la démocratie et le développement ainsi que les défis communs auxquels sont confrontés tous les pays décidés à appliquer ces valeurs et ces processus. C'est pour cela que je me félicite des efforts qui sont faits actuellement en faveur d'un projet de résolution constructif sur ce problème contemporain.

La paix et la stabilité ne sauraient être maintenues par la simple tenue d'élections multipartites, pas plus qu'on ne saurait en tirer la conclusion qu'il n'existe pas de conflits militaires. L'histoire récente prouve que le règlement des conflits doit se faire par un équilibre approprié entre le besoin d'élections, avec l'inévitable propagande hostile et partisane sans rapport avec elles, et la nécessaire réconciliation qui doit suivre la mise en place d'un processus démocratique.

Compte tenu de notre propre expérience, nous savons qu'il ne suffit pas de veiller à la réconciliation entre des parties précédemment en conflit pour instaurer une paix durable. Notre tâche, aujourd'hui, consiste à faire en sorte que la culture de la paix soit profondément enracinée dans l'esprit de chaque citoyen, ce qui est une étape importante dans la prévention et de la gestion des conflits. Tous les citoyens doivent participer malgré les divergences d'opinions et même d'intérêts à ce processus. C'est seulement en se montrant attaché à l'intérêt national suprême qu'il sera possible d'être certain que les intérêts individuels ne feront pas obstacle à ces nobles objectifs.

La paix et la démocratie sont des instruments fondamentaux du développement dans tous les domaines, en particulier dans le monde d'aujourd'hui où un cinquième de la population mondiale continue de vivre dans la pauvreté absolue, la faim et la malnutrition, l'analphabétisme et les maladies endémiques. Il nous appartient donc de prendre des mesures concertées afin d'inverser cette tendance et de créer un environnement favorable au développement durable en mettant l'accent sur l'éducation, les soins de santé de base, l'eau potable et le logement.

Pour cela, il faut renforcer la primauté du droit, la bonne gestion des affaires publiques, la transparence et l'obligation de rendre compte. Il faut également assurer la sécurité dans tous ses aspects, y compris les questions économiques, sociales, environnementales et autres. Dès lors que nous sommes sur le point de franchir le seuil d'un nouveau millénaire, la notion de sécurité doit être envisagée dans sa dimension mondiale. Aucun pays, grand ou petit, ne peut se développer en restant isolé. Les problèmes que posent l'environnement, les réfugiés et les déplacés, les mouvements transfrontaliers de personnes et de biens, le trafic des drogues, le blanchiment de l'argent et autres crimes transnationaux ne peuvent être abordés avec efficacité que par une approche basée sur la coopération dans un contexte mondial.

Sans paix et sans démocratie, le développement restera toujours en danger, et les questions relatives à la bonne gestion des affaires publiques et à l'instabilité sociale continueront de poser des problèmes pour les générations futures. C'est pourquoi la démocratie et le développement, qui sont en fait les deux faces d'une même pièce, restent un défi difficile pour nos sociétés. Pour le relever, il faut une approche commune de tous les gouvernements, de la société civile et du secteur privé.

Ce sont là aussi les défis auxquels la région de l'Afrique australe est confrontée aujourd'hui. C'est parce que nous croyons que seuls des efforts collectifs permettront d'établir une paix durable, la stabilité et le développement durable, que nous accordons une grande importance à la coopération régionale dans le cadre de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC). Avec 14 membres et environ 170 millions de personnes, la SADC constitue un élément économique important qui est prêt à jouer un rôle concret dans les efforts de développement du continent.

Le sommet annuel de 1997 des chefs d'État et de gouvernement de notre Communauté a passé en revue les activités de l'organisation et les événements survenus dans la région depuis le dernier sommet. Dans le cadre de la mise en place de la Communauté économique africaine et en tant qu'un de ses éléments constitutifs, nous accordons, notamment, une très grande priorité dans notre propre programme de travail aux questions relatives au développement social de nos pays pour faire en sorte que nos politiques et stratégies correspondent à nos priorités nationales et les appuient. Une place toute particulière est accordée au besoin d'investissements qui se fait sentir dans le développement de la technologie et des infrastructures.

Le sommet a également examiné les demandes d'admission de la République démocratique du Congo et de la République des Seychelles et décidé d'accueillir ces deux pays en tant que nouveaux membres de notre Communauté.

La réunion au sommet a discuté en détail de la situation qui sévit actuellement dans la République démocratique du Congo, et nous avons convenu que ce pays mérite l'appui de la communauté internationale, dont il a besoin pour permettre à son nouveau gouvernement et à son peuple de faire face aux divers problèmes que pose le développement et qui découlent de trois décennies d'incertitude.

Une République démocratique du Congo stable est tout aussi importante pour la réalisation de la paix qui échappe jusqu'à présent à la région des Grands Lacs et pour les efforts qui sont faits actuellement pour trouver une solution politique au conflit qui ravage le Congo voisin.

En outre, la République démocratique du Congo revêt une importance stratégique considérable pour le développement de la région et du continent africain tout entier, compte tenu de son énorme potentiel dans les domaines importants tels que l'énergie, l'eau, le tourisme, les transports et les communications.

La question des transports et des communications est d'une haute importance pour l'Afrique australe. La création des couloirs de Maputo, de Beira et de Nacala est une étape fondamentale vers l'amélioration des transports et des communications dans la région.

Le principe de couloirs du développement que nous appliquons en Afrique australe constitue un nouveau partenariat qui se construit dans la région entre le Gouvernement, les entrepreneurs et les communautés. Un couloir du développement n'est pas seulement une route ou une voie ferrée reliant un port à un autre point à la frontière d'un pays voisin, mais aussi, et avant tout, une zone englobant les voies de communication et les territoires qui les entourent à l'intérieur des pays concernés et ouverte à l'investissement dans une grande variété d'activités économiques, stimulant de la sorte le développement intégré de la région.

Les domaines d'investissement sont notamment la réfection des ports maritimes et des voies ferrées, la réfection et la construction des chaussées, les gazoducs, les infrastructures de l'énergie et des communications, l'élevage, les forêts, l'agriculture, le secteur minier, le secteur manufacturier, l'industrie et le tourisme. Nous pensons dès lors que les couloirs du développement contribueront de manière significative à la réalisation des nobles objectifs et aspirations des peuples de la région.

C'est sur cette voie que nous nous sommes engagés en Afrique australe. Nous pensons que, de la sorte, nous contribuons de manière positive à la prévention, la résolution et la gestion des conflits en Afrique, et à jeter les fondements d'un développement durable de notre continent. Afin de garantir la stabilité politique ainsi que la continuité de nos efforts en vue du développement, la région a créé, au sein de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC), un organe chargé de la politique, la défense et la sécurité, ayant la responsabilité de prévenir, de régler et de gérer les conflits survenant dans la région.

Voici l'avenir que nous envisageons pour le continent africain : un continent où la primauté du droit et la légitimité priment sur tous les autres intérêts; un continent où la démocratie, l'obligation redditionnelle et la bonne gestion des affaires publiques doivent prévaloir; un continent où le développement et la justice sociale sont encouragés et protégés par nous tous. C'est dans cette optique qu'il faut renforcer davantage la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de l'unité africaine.

Le Président par intérim (*interprétation de l'espagnol*) : Au nom de l'Assemblée générale, je remercie S. E. le Président de la République du Mozambique pour son allocution.

M. Joaquim Alberto Chissano, Président de la République du Mozambique, est escorté hors de la salle de l'Assemblée générale.

Point 7 de l'ordre du jour

Notification par le Secrétaire général en vertu des dispositions du paragraphe 2 de l'Article 12 de la Charte des Nations Unies

Note du Secrétaire général (A/52/392)

Le Président par intérim (*interprétation de l'espagnol*) : Comme le savent les membres, en vertu des dispositions du paragraphe 2 de l'Article 12 de la Charte des Nations Unies, et avec l'assentiment du Conseil de sécurité, le Secrétaire général a pour mandat de porter à la connaissance de l'Assemblée générale les affaires relatives au maintien de la paix et de la sécurité internationales dont s'occupe le Conseil de sécurité et les affaires dont le Conseil de sécurité a cessé de s'occuper.

À cet égard, l'Assemblée générale est saisie d'une note du Secrétaire général publiée en tant que document sous la cote A/52/392.

Puis-je considérer que l'Assemblée prend note de ce document?

Il en est ainsi décidé.

Point 16 de l'ordre du jour

Élections aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres élections

b) Élection de sept membres du Comité du programme et de la coordination

Note du Secrétaire général (A/52/440)

Le Président par intérim (*interprétation de l'espagnol*) : Conformément à la décision 42/450 de l'Assemblée générale du 17 décembre 1987, l'Assemblée élit les membres du Comité du programme et de la coordination sur désignation du Conseil économique et social.

L'Assemblée est saisie du document A/52/440, qui contient les nominations du Conseil économique et social aux sièges du Comité laissés vacants à l'expiration du mandat des Bahamas, du Bénin, des États-Unis d'Amérique, de la Fédération de Russie, de la France, du Ghana et du Mexique. Ces États sont immédiatement rééligibles.

Je rappelle aux membres de l'Assemblée qu'après le 1er janvier 1998, les États suivants resteront membres du Comité : Argentine, Autriche, Brésil, Cameroun, Chine, Congo, République démocratique du Congo, Égypte, Allemagne, Indonésie, République islamique d'Iran, Japon, Nicaragua, Nigéria, Pakistan, Pologne, République de Corée, Roumanie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Ukraine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Uruguay et Zimbabwe.

Par conséquent, ces 25 États ne peuvent être élus à la présente élection.

Les États suivants ont été proposés par le Conseil économique et social : deux États africains pour deux sièges vacants — l'Ouganda et la Zambie; un membre du Groupe des États d'Europe orientale pour un siège vacant — la Fédération de Russie; deux membres du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes pour deux sièges vacants

— les Bahamas et le Mexique; deux membres du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États pour deux sièges vacants — les États-Unis d'Amérique et la France.

Comme il est indiqué dans le document A/52/440, le Conseil économique et social a reporté à une session ultérieure du Conseil la candidature de deux autres membres des États d'Europe occidentale et autres États, pour un mandat commençant le jour de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 1999.

Le nombre de candidatures proposées parmi les États d'Afrique, les États d'Europe orientale, les États d'Amérique latine et des Caraïbes et les États d'Europe occidentale et autres États, est égal au nombre de sièges à pourvoir ou ne dépasse pas ce nombre, pour chacune de ces régions.

Conformément à l'article 92 du règlement intérieur, toutes les élections doivent avoir lieu au scrutin secret. Cependant, conformément au paragraphe 16 de la décision 34/401, l'Assemblée peut, pour les élections aux organes subsidiaires ne pas avoir recours à un scrutin secret lorsque le nombre de candidats correspond au nombre de sièges à pourvoir.

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite déclarer que les candidatures proposées par le Conseil économique et social parmi les États d'Afrique, les États d'Europe orientale, les États d'Amérique latine et des Caraïbes et les États d'Europe occidentale et autres États — Bahamas, France, Mexique, Fédération de Russie, Ouganda, États-Unis d'Amérique et Zambie — sont élus membres du Comité du programme et de la coordination pour un mandat de trois ans commençant le 1er janvier 1998?

Il en est ainsi décidé.

Le Président par intérim (*interprétation de l'espagnol*) : Je félicite les États qui viennent d'être élus membres du Comité du programme et de la coordination.

S'agissant des deux sièges vacants qui restent à pourvoir pour les États d'Europe occidentale et autres États, l'Assemblée générale sera en mesure de se prononcer à ce sujet une fois que le Conseil économique et social aura proposé les candidatures de deux États membres de cette région.

Par conséquent, je propose que l'Assemblée maintienne ce point subsidiaire à l'ordre du jour de la cinquante-deuxième session.

Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que l'Assemblée approuve cette procédure.

Il en est ainsi décidé.

Le Président par intérim (*interprétation de l'espagnol*) : Nous avons ainsi achevé, à ce stade, l'examen du point 16 b) de l'ordre du jour.

Point 25 de l'ordre du jour

Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Système économique latino-américain

Rapport du Secrétaire général (A/52/376)

Projet de résolution (A/52/L.6)

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Pérou qui va présenter le projet de résolution A/52/L.6.

M. Guillén (Pérou) (*interprétation de l'espagnol*) : J'ai l'honneur de présenter au titre du point 25 de l'ordre du jour le projet de résolution intitulé «Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Système économique latino-américain», qui est coparrainé par les 27 États Membres du Système économique latino-américain (SELA).

Nous nous félicitons du rapport A/52/376 que le Secrétaire général a présenté aux États Membres de l'Organisation des Nations Unies conformément à la résolution 50/14 adoptée par consensus, à une session antérieure de l'Assemblée générale.

Les dispositions du projet de résolution présentées aujourd'hui n'ont pas d'incidences financières et sont identiques à celles du texte adopté à l'unanimité à la cinquante-deuxième session de l'Assemblée générale.

J'ai le plaisir cependant de vous faire savoir aux membres qu'entre l'adoption, il y a deux ans, de la résolution 50/14 et l'actuel projet de résolution, le SELA a adopté un ensemble de décisions qu'il convient de mentionner ici pour compléter le rapport susmentionné. Le rapport fait état des activités réalisées par le système avant l'adoption de la résolution susmentionnée, et il est normal, étant donné qu'il se réfère uniquement à la coopération entre le SELA et les institutions spécialisées du système, qu'il n'ait pas été en mesure de prendre en considération les décisions importantes prises en particulier lors de la dernière réunion du

Conseil latino-américain tenue à Port of Spain (Trinité-et-Tobago) du 6 au 9 octobre dernier dont je parlerai ensuite.

Entre 1995 et cette année, le SELA a réalisé une réorientation et une adaptation fondamentales qui visent deux objectifs principaux : premièrement, aider les 27 membres à s'intégrer à l'environnement international actuel et deuxièmement coordonner leurs programmes en fonction des initiatives menées au niveau régional, hémisphérique et international. Ce dernier point revêt une importance particulière car le SELA est le seul système dans lequel se réunissent toutes les sous-régions d'Amérique latine et des Caraïbes.

C'est la raison pour laquelle le Conseil a centré son action sur huit domaines thématiques considérés comme prioritaires pour le développement, ils vont de l'analyse du processus de mondialisation de l'économie internationale et du suivi des relations des pays de la région avec les principaux interlocuteurs économiques aux activités de diffusion de l'information grâce à l'informatique.

Tout ceci figure dans une synthèse intitulée «Une vision actualisée du SELA» élaborée par le SELA à la demande du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes, document qui naturellement n'est pas un document des Nations Unies mais qui est disponible en anglais et en espagnol et qui est assorti d'un index des études récentes du SELA qui peuvent également être obtenues par le biais d'Internet.

La réunion du Conseil latino-américain à Port of Spain a été centrée sur le thème «Croissance et emploi» car les gouvernements membres considèrent que les politiques d'ajustement et de restructuration ne suffisent pas à résoudre les problèmes dont souffrent les couches des populations les plus défavorisées de la région, à savoir les jeunes et les femmes. À cet égard, cette réunion a été l'occasion d'attirer l'attention sur 10 domaines d'action particuliers qui figurent dans cette synthèse informative.

La prochaine réunion du Conseil latino-américain, en 1998, portera sur le thème «La dynamique des relations extérieures de l'Amérique latine et des Caraïbes» et, bien entendu, elle prendra en considération les résultats du deuxième Sommet panaméricain ainsi que les préparatifs du Sommet birégional entre l'Amérique latine et l'Union européenne qui aura lieu au début de 1999.

Tout ceci signifie que le SELA avec ses ressources relativement modestes, met à la disposition des pays de la région la capacité de coordonner les actions régionales et

sous-régionales qui coïncident avec les priorités figurant à l'ordre du jour international. Il le fait en coordination et en coopération avec des organisations telles que celles mentionnées dans le projet de résolution que nous présentons.

Le projet régional du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) intitulé «Soutien au SELA» qui revêt une grande importance pour la coopération avec l'Amérique latine et des Caraïbes a pris fin l'année dernière. Nous lançons un appel pour que, dans la mesure du possible et conformément aux décisions du Conseil d'administration du Programme — qui ont force obligatoire pour le PNUD — cette coopération ne disparaisse pas totalement.

Les pays d'Amérique latine et des Caraïbes espèrent que dans le cadre de la réorientation de la coopération internationale qui exige une efficacité et des objectifs réalistes, les activités du SELA soit dûment pris en considération.

M. Pino (Venezuela) (*interprétation de l'espagnol*) : La délégation vénézuélienne accorde un intérêt particulier au projet de résolution relatif à la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Système économique latino-américain (SELA), qui a été présenté par la délégation péruvienne, et dont elle s'est portée coauteur.

Nous sommes fermement convaincus que le SELA a été et continuera de l'être un instrument de consultation, de coordination et de coopération efficace et efficient entre les pays qui composent notre région latino-américaine et des Caraïbes. En fait, le SELA s'efforce remarquablement de promouvoir la coordination des politiques gouvernementales dans des domaines prioritaires pour nos pays, comme l'intégration économique, la participation active de notre région au commerce mondial, le développement social, la coopération technique, le financement et les investissements entre autres.

Les activités de consultation et de coordination visant à convenir de positions et de stratégies communes pour les pays de notre région dans le domaine économique nous offrent des modes d'action plus appropriés pour nous intégrer à l'économie mondialisée dont nous affrontons les contraintes. De même, les analyses, les activités et les publications du SELA nous permettent de trouver des solutions concrètes à des problèmes particuliers. Dans ce contexte, la relation du SELA, par le biais de mécanismes officiels de coordination, avec les institutions des Nations Unies et d'autres organisations régionales et extra-régionales, comme la Société andine de développement, la Banque interaméricaine de développement, l'Organisation des États américains et la Communauté des Caraïbes pour n'en citer que quel-

ques unes, nous ont permis d'utiliser plus efficacement les ressources techniques et financières dont dispose la région.

Depuis sa création en 1975, le SELA a entretenu une relation fructueuse de coopération avec l'Organisation des Nations Unies qui s'est développée et diversifiée au fil des ans pour le plus grand avantage des pays de notre région.

Je voudrais à cette occasion lancer un appel aux institutions et programmes du système des Nations Unies pour qu'ils continuent d'apporter un soutien accru aux activités menées par le Système économique latino-américain.

M. Petrella (Argentine) (*interprétation de l'espagnol*) : La délégation argentine voudrait faire une brève déclaration pour exprimer son appui au financement et à la recherche de nouveaux mécanismes de coopération entre le Système économique latino-américain (SELA) et l'ONU. Nous nous félicitons du rapport du Secrétaire général qui décrit dans le détail les progrès accomplis dans la coopération entre les institutions, organismes et programmes des Nations Unies, un accent particulier étant mis sur les relations entre le SELA et la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC).

L'adoption de politiques de libre-échange, l'ouverture commerciale, la réduction de l'intervention de l'État et l'intégration économique, ont été des moyens efficaces pour accroître l'efficacité des mécanismes interrégionaux pour dynamiser le commerce, accroître la production, encourager les investissements et promouvoir le développement technologique. De la même manière, la libéralisation du commerce international a fait apparaître la nécessité de coordonner les positions dans le nouveau cadre du commerce international qui est apparu après les négociations d'Uruguay.

Le processus de démocratisation et le changement de stratégies de développement vers l'extérieur ont été des motifs supplémentaires pour revitaliser l'intégration et la croissance régionale.

Toutefois, il reste encore beaucoup à faire en matière de développement régional. Selon les conclusions de la première Conférence régionale de suivi du Sommet mondial pour le développement social, qui a eu lieu à São Paulo, au Brésil, la croissance économique de la région est encore loin de suffire pour surmonter rapidement les problèmes sociaux, car l'insuffisance de l'épargne et des investissements, les problèmes de sous-emploi, des carences sociales marquées et l'écart existant entre la croissance économique et celle de la main-d'oeuvre prédominent toujours.

Ce tableau fait réaffirmer la nécessité de renforcer les mécanismes de coordination et de coopération. Le SELA étant un outil important permettant d'appuyer l'insertion efficace de la région de l'Amérique latine dans les nouvelles réalités du marché élargi. Les mécanismes de coordination politique et économique de notre région se sont développés grâce en partie aux mécanismes de coopération qui existent avec le système des Nations Unies. Mais il est également évident que la société civile a joué un rôle prépondérant en matière d'intégration régionale. La participation de nouveaux acteurs a renforcé le mécanisme institutionnel et a dynamisé la capacité de négociation conjointe des pays du système. De même, les activités des agents non gouvernementaux ont encouragé nos gouvernements à déployer de nouveaux efforts pour appuyer les principes et mécanismes existants afin d'atteindre l'objectif de la coopération régionale.

Les questions encore en suspens doivent être examinées de manière coordonnée aux niveaux sous-régional, régional et international. Il revient aux pays de la région de relever efficacement les nouveaux défis. Toutefois, la coopération et la collaboration étroites de la région avec le système des Nations Unies, en profitant des avantages apportés par celui-ci, devraient contribuer à compléter l'approche régionale avec l'approche mondiale en dotant nos pays d'autres outils qui permettraient de résoudre les difficultés découlant de ce processus, afin de réaliser le développement durable.

C'est pourquoi la participation active et les contributions concrètes de notre région, ainsi que le renforcement des mécanismes de coopération comme celui qui est prévu entre le SELA et l'ONU sont des mesures complémentaires et indispensables pour l'exécution du mandat confié au SELA à Panama en 1975. Nous pensons en ce moment au Venezuela, qui abrite de façon généreuse le siège de cette organisation, et à son influence décisive sur tout ce qui concerne la coopération et les idées nouvelles qui sont à la base du SELA.

Je voudrais, au nom de l'Argentine, exprimer notre ferme appui au projet de résolution dont est saisie l'Assemblée. Ce projet reflète efficacement la pensée de la région au sujet des futures stratégies de coopération interinstitutions entre l'ONU et le SELA dans le but d'apporter des réponses simultanées aux défis de croissance et de modernisation de l'Amérique latine.

M. Mungra (Suriname) (*interprétation de l'anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom des 14 États membres de la Communauté des Caraïbes (CARICOM) qui

sont Membres de l'ONU : Antigua-et-Barbuda, le Commonwealth des Bahamas, Barbade, Belize, le Commonwealth de la Dominique, Grenade, Guyana, Haïti, Jamaïque, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Trinité-et-Tobago et mon propre pays, le Suriname.

Qu'il me soit d'emblée permis d'exprimer au Secrétaire général de l'ONU les sincères félicitations de nos délégations pour son rapport complet et riche d'informations (A/52/376), où il nous informe des différentes activités menées en coopération entre le Système économique latino-américain (SELA) et le système des Nations Unies, notamment la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC), l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI), l'Organisation météorologique mondiale (OMM) et l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle.

Compte tenu de la coopération accrue dont, nous en avons été témoins, bénéficient les États Membres dans l'élaboration des politiques concernant le développement social — notamment les activités de suivi du Sommet mondial pour le développement social — l'intégration économique et les tendances du processus de mondialisation, nos délégations sont favorables à un nouvel élargissement et à un approfondissement des activités de soutien mutuel entre la CEPALC et le SELA, comme le représentant du Pérou l'a dit ce matin.

Au cours du débat général à la Deuxième Commission, un grand nombre de délégations ont fait part de leur préoccupation face à la menace de marginalisation de nombre de pays en développement, en particulier les petits États vulnérables, suite au processus de mondialisation. À cet égard, le système des Nations Unies devrait accorder une attention particulière aux petites économies fragiles et vulnérables des États membres de la CARICOM. Les institutions régionales de développement existantes devraient être renforcées afin d'accroître leur capacité d'aider les États Membres à s'adapter avec succès au processus de mondialisation.

Dans ses grandes lignes d'action pour la période allant de 1997 à l'an 2000 le montrent, le Système économique latino-américain a défini son rôle en tant qu'institution chargée de la promotion de la coordination et de la coopération entre ses États membres pour réaliser les principaux objectifs suivants : veiller à la participation opportune et nécessaire des 27 pays membres de l'Amérique latine et

des Caraïbes dans l'économie mondiale en transformation rapide, contribuer au renforcement du processus d'intégration régional, aussi bien entre nos pays qu'avec le reste du monde, et améliorer la compétitivité au plan mondial des États membres.

À cet égard, l'organisation entend donner la priorité à la promotion de l'échange d'expériences entre les États membres, à la préparation par le SELA d'études analytiques et comparatives et aux activités de suivi des principales questions économiques d'ordre mondial en accordant une attention particulière à leurs aspects régionaux et sous-régionaux.

Les objectifs et responsabilités du SELA que je viens de mentionner, sont de vaste portée même si, par ailleurs, ses ressources sont, hélas, limitées. C'est pourquoi nous sommes heureux de déclarer que grâce à la coopération entre les divers organismes de l'ONU et du SELA, notre institution a pu s'acquitter de son mandat de manière plus complète. Nous espérons que cette aide sera renforcée et étendue dans un avenir proche.

Cette année, le Système économique latino-américain a tenu, pour la première fois en 22 ans, une réunion du Conseil dans un État des Caraïbes, Trinité-et-Tobago, exprimant ainsi la volonté de l'organisation d'intégrer plus résolument les intérêts de la région des Caraïbes dans le programme de travail du SELA. La CARICOM se félicite de cette évolution, qui permettra d'établir une coopération et une coordination plus étroites entre les pays en développement de la région. La consolidation plus poussée de la collaboration entre le SELA et le système de l'ONU contribuera certainement à améliorer ce processus.

En l'occurrence, je souhaite, au nom des États membres de la CARICOM, recommander le projet de résolution A/52/L.6, qui a été présenté ce matin par le Représentant permanent du Pérou en vue de son adoption à l'unanimité.

M. Tanasescu (Roumanie) (*interprétation de l'espagnol*) : J'ai l'honneur de prendre la parole devant cette Assemblée sur le point 25 de l'ordre du jour intitulé : «Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Système économique latino-américain». Il peut sembler surprenant qu'un pays si éloigné de l'Amérique latine intervienne sur une question aussi particulière mais il y a des raisons logiques à cela.

Avant tout, la Roumanie est un pays latin. Si nous considérons que les caractéristiques latines sont un axe d'une importance considérable dans la diversité culturelle et

spirituelle du monde contemporain, nous pouvons alors constater que cet axe a deux extrémités : l'une se trouvant en Europe orientale, et plus précisément en Roumanie, et l'autre se situant à l'autre bout, au sud de l'Amérique latine. Ce n'est pas un hasard si l'un des premiers explorateurs de la Patagonie et de la Terre de Feu était le Roumain Iulio Popper, qui a visité ces régions au début du siècle et y a fait des observations scientifiques sur leurs éléments naturels.

Les affinités linguistiques et culturelles que nous partageons avec les pays de l'Amérique latine expliquent pour beaucoup les bonnes relations qui existent entre nous. C'est pourquoi nous suivons avec intérêt l'évolution économique et politique de cette région et le rôle que le Système économique latino-américain peut jouer pour promouvoir les changements en cours.

Nous nous félicitons du rapport préparé par le Secrétaire général sur le point dont nous sommes saisis aujourd'hui, et nous estimons qu'il fournit une base de discussion utile. Ce rapport affirme qu'il y a une convergence entre les questions économiques et sociales qui intéressent l'ONU et le SELA, ce qui est un élément favorable au développement des relations entre les deux organisations. Je souligne que la Commission économique et sociale pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC) joue un rôle important dans cette coopération avec le SELA et dans plusieurs projets conjoints qui ont récemment été entrepris sur des questions intéressantes non seulement l'Amérique latine mais également d'autres régions : la définition des politiques économiques et sociales, les aspects sociaux de l'intégration régionale et le rôle des ressources humaines dans le processus de restructuration, pour ne citer que quelques exemples.

L'évolution récente de la situation en Amérique latine confirme l'importance croissante de la coopération régionale dans le processus de mondialisation en cours. Le renforcement de la coopération économique entre le Marché commun du Sud (MERCOSUR) pour l'Amérique du Sud et le Système économique latino-américain pour l'Amérique centrale au cours des dernières années confirme que l'intégration régionale est une façon pour les pays de petite et moyenne importance de se montrer solidaires face aux défis de la mondialisation. L'intégration régionale, qui est un processus important dans l'économie mondiale de cette fin de siècle, est conçue par les pays concernés comme un instrument de développement efficace et complémentaire des efforts de libéralisation et d'ouverture économique. L'intégration régionale constitue une base utile pour encourager l'intégration des économies nationales dans un monde économique toujours plus interdépendant et plus compétitif.

Grâce au cadre de débat et de coopération qu'il offre aux pays latino-américains, le SELA joue un rôle de premier plan dans l'intégration régionale.

À notre avis, toutes les idées qui inspirent actuellement les efforts économiques et l'action menée en Amérique latine se trouvent confirmées par les processus similaires qui se déroulent dans d'autres régions du monde. L'ONU continue d'être la seule instance à caractère universel où nous pouvons partager les expériences que nous avons acquises dans le cadre de ces processus et échanger des idées et des vues sur les problèmes propres à chacune de nos régions. Nous estimons que c'est un argument de plus en faveur du débat périodique de cette question au sein de l'Assemblée générale. L'examen des questions de la coopération et de l'intégration régionales offre la possibilité de déterminer les conséquences que ces processus pourront avoir sur la structure ferme que prendra à l'avenir les relations internationales et sur les critères qui serviront à définir le monde du siècle prochain.

Les pays d'Amérique latine ont entamé à partir des années 80 un vaste processus de démocratisation politique interne, de restructuration économique et d'ouverture sur le monde dont les résultats sont encourageants pour l'évolution au niveau mondial. Si nous n'avions pas engagé ces processus, notre débat sur cette question aurait été moins riche.

Des processus similaires ont été entamés au début des années 90, après la chute du mur de Berlin, ainsi qu'en Europe centrale et orientale, y compris dans mon pays. Notre région compte aujourd'hui plus de 20 pays qui se trouvent à différentes étapes des processus de création d'institutions et d'élaboration de lois démocratiques, de même que des établissements et des mécanismes propres à l'économie de marché. Le développement de nouvelles formes de coopération ou d'intégration régionale suscite un grand intérêt.

Ces réalités nous permettent de profiter de l'occasion qu'offre le débat de ce jour pour faire une proposition à nos amis de l'Amérique latine et aux représentants du SELA. L'idée de cette proposition nous a été suggérée par un éminent universitaire argentin lors de la dernière session du projet LINK, qui a eu lieu sous les auspices de l'ONU au mois de mai dernier. Il s'agit de la possibilité d'entamer un échange d'expériences et de vues entre les pays d'Amérique latine et les pays d'Europe centrale et orientale sur des questions relatives aux processus dans lesquels les deux régions se sont engagées à deux moments différents de l'histoire. L'échange de vues sur les progrès accomplis dans la voie de la démocratisation, sur les institutions garantes

des libertés civiles et économiques, sur l'ouverture des économies, pourrait s'avérer utile pour poursuivre les processus qui se déroulent actuellement dans ces deux régions. Le SELA, avec l'appui de la CEPALC et de la Commission économique pour l'Europe (CEE), pourra fournir un cadre d'échange de ces expériences, auquel mon pays participera avec le plus grand intérêt.

Le Président par intérim (*interprétation de l'espagnol*) : Conformément à la résolution 35/3 de l'Assemblée générale, adoptée le 13 octobre 1980, je donne la parole à l'Observateur du Système économique latino-américain.

M. Wagner (Système économique latino-américain) (*interprétation de l'espagnol*) : J'ai l'honneur de prendre la parole pour remercier tout particulièrement la délégation péruvienne qui a présenté le projet de résolution relatif à la coopération entre les Nations Unies et le Système économique latino-américain (SELA). Je voudrais également remercier les délégations des États membres du SELA et celle de la Roumanie qui ont parrainé ce texte, ainsi que les délégations intervenues pour l'appuyer. Bien entendu, j'ai pris soigneusement note de l'initiative mentionnée par le représentant de la Roumanie concernant l'intéressant projet d'échange d'expériences entre les pays d'Amérique latine et des Caraïbes et ceux d'Europe centrale et orientale. Nous allons assurer la coordination nécessaire pour le mener à bien.

Depuis 1996, le SELA a entrepris un processus de restructuration et de modernisation portant essentiellement sur la réorientation de son programme de travail et l'actualisation de son programme d'action. L'échange d'expériences est le principal mécanisme permettant de promouvoir la coordination et la coopération régionales.

En vertu de cette réorientation, les activités du SELA sont maintenant articulées autour de huit thèmes spécifiques : l'analyse prospective du processus de mondialisation dans l'économie internationale et son impact sur le développement de l'Amérique latine et des Caraïbes; un suivi des relations entre les pays de la région avec leurs principaux interlocuteurs économiques et commerciaux; l'examen des questions commerciales dans leur dimension régionale, continentale et multilatérale; le financement du développement; l'appui à la convergence des différents systèmes d'intégration existant en Amérique latine et dans les Caraïbes; la coordination des politiques économiques et sociales pour le renforcement des petites et moyennes entreprises; la coopération technique entre les pays d'Amérique latine et des Caraïbes dans le domaine de la coopération technique entre les pays en développement et les activités en matière

d'information et de diffusion afin que les travaux de l'organisme puissent toucher le plus grand nombre possible d'acteurs dans la région et à l'extérieur de celle-ci.

Ces différents éléments figurent de façon très détaillée dans le document intitulé «Une vision actualisée du SELA» que, à la demande du Groupe des pays latino-américains et des Caraïbes, j'ai le plaisir de mettre à la disposition des délégations.

La coopération entre le SELA et le système des Nations Unies est particulièrement importante dans ce contexte, compte tenu de la convergence et de la coordination des priorités définies sur le plan régional par le Conseil latino-américain du SELA et celles incluses dans l'ordre du jour international, notamment dans l'ordre du jour des Nations Unies et des institutions du système de l'ONU.

À cet égard, je suis heureux de dire que nous avons continué de renforcer les liens de coordination ainsi que le travail commun entre le SELA et la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, l'Organisation mondiale de la santé, le Bureau international du Travail, l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle, pour ne citer que quelques organismes et institutions des Nations Unies avec lesquels nous entretenons les plus étroites relations.

Bien entendu, une des caractéristiques du SELA est le travail en commun et coordonné avec les organismes régionaux et internationaux pour éviter tout double emploi inutile et coûteux.

Il convient de mentionner tout particulièrement l'excellente coopération qui existe depuis des années entre le SELA et l'Unité spéciale pour la coopération technique entre pays en développement du Programme des Nations Unies pour le développement étant donné son rôle pivot dans ce domaine. Entre autres exemples de cette coopération étroite et fructueuse, il convient de citer les exercices régionaux de programmation et d'organisation de la coopération technique entre les pays en développement, comme celui réalisé en 1995 en faveur d'Haïti, qui nous a permis d'élaborer plus de 120 projets de coopération dont la plupart ont été réalisés aujourd'hui avec des résultats fort appréciables, tel celui mené à bien en 1996 pour appuyer les petites et moyennes entreprises d'Amérique latine et des Caraïbes, telle l'initiative lancée en 1997 pour appuyer l'Amérique centrale en matière de décentralisation. Un exercice régional

pour assurer une meilleure coopération entre les Caraïbes et l'Amérique latine est prévu pour 1998 à Bridgetown, à la Barbade. Il réunira pour la première fois dans ce pays caraïbe les directeurs de la coopération technique internationale de toute l'Amérique et de la région Caraïbe.

Le Secrétariat permanent du Système économique latino-américain est convaincu que cette coopération renforcée permettra d'aider les pays d'Amérique latine et des Caraïbes dans leur action pour répondre de manière positive aux défis de la mondialisation et de l'économie internationale et pour parvenir au développement dans l'égalité sociale.

Le Président par intérim (*interprétation de l'espagnol*) : Nous avons entendu le dernier orateur inscrit dans le débat sur cette question.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/52/L.6.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale décide d'adopter le projet de résolution A/52/L.6 ?

Le projet de résolution A/52/L.6. est adopté (résolution 52/3).

Le Président par intérim (*interprétation de l'espagnol*) : Je donne maintenant la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur position sur la résolution qui vient d'être adoptée. Je rappelle aux délégations que les explications de position sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

M. Balthes (Luxembourg) (*interprétation de l'anglais*) : L'Union européenne s'est associée au consensus sur le projet de résolution A/52/L.6 relatif à la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Système économique latino-américain, mais en même temps nous voudrions faire quelques observations aux fins du compte rendu.

S'agissant du paragraphe 3 du dispositif, nous relevons que l'Assemblée invite instamment le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) à reconduire et à étendre sa coopération financière et technique avec les programmes pertinents. Selon l'Union européenne, les décisions se rapportant à ces activités relèvent du Conseil d'administration du PNUD et doivent être adoptées au titre des priorités convenues et du budget du PNUD.

Quant au paragraphe 4 du dispositif, l'Union européenne relève également qu'aux termes de la résolution les

fonds du système des Nations Unies sont ajoutés à la liste des organes invités à poursuivre et à accroître leur participation et leur appui aux activités du Système économique latino-américain. Nous aurions souhaité obtenir des éclaircissements sur les motivations de cet ajout.

De même, l'Union européenne aurait aimé avoir la possibilité de tenir des consultations officieuses à propos de ce projet de résolution avant que la plénière en soit saisie.

Le Président par intérim (*interprétation de l'espagnol*) : Nous avons entendu le seul orateur au titre des explications de position.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec l'examen du point 25 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 31 de l'ordre du jour

Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de la Conférence islamique

Rapport du Secrétaire général (A/52/377)

Projet de résolution (A/52/L.2)

Le Président par intérim (*interprétation de l'espagnol*) : Je donne la parole au représentant de l'Indonésie qui va présenter le projet de résolution A/52/L.2.

M. Wibisono (Indonésie) (*interprétation de l'anglais*) : En sa capacité de Président de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères, l'Indonésie a le grand honneur et le privilège de présenter, au nom des 55 États Membres de l'Organisation de la Conférence islamique (OCI), le projet de résolution intitulé «Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de la Conférence islamique», publié sous la cote A/52/L.2, en date du 15 octobre 1997.

Avant de poursuivre, je tiens à exprimer notre vive reconnaissance au Secrétaire général pour le rapport exhaustif et informatif qu'il a présenté au titre de ce point de l'ordre du jour relatif à l'état de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de la Conférence islamique (A/52/377).

Au début de ce mois, à l'occasion de la réunion annuelle de coordination des ministres des affaires étrangères

de l'OCI qui a eu lieu au Siège de l'Organisation des Nations Unies (ONU), le Secrétaire général, M. Kofi Annan, a déclaré que l'OCI et l'ONU étaient des partenaires naturels au service de la cause de la paix et de la prospérité. À cette même occasion, M. Ali Alatas, Ministre des affaires étrangères de la République d'Indonésie et Président de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères, a mentionné que l'OCI misait beaucoup sur la revitalisation de l'Organisation des Nations Unies, qu'assureraient une réforme et une démocratisation judicieuses, et a indiqué que nombre des activités de sensibilisation et des initiatives que les membres de l'OCI poursuivent porteront leurs fruits ou échoueront dans les instances du système des Nations Unies.

En fait, depuis sa création, l'Organisation de la Conférence islamique est restée fermement attachée aux buts et principes de la Charte des Nations Unies. Au fil des ans, nous avons été les témoins d'une coopération de plus en plus grande entre l'ONU et l'OCI dans la poursuite de leurs objectifs communs de sauvegarde de la paix et de la sécurité et de promotion du développement économique et social.

Le projet de résolution que j'ai l'honneur de présenter aujourd'hui reflète non seulement les nombreuses formes tangibles qu'a prises la coopération établie entre les deux organisations, mais vise également à développer plus avant cette coopération. Le projet est pratiquement identique au texte des résolutions adoptées au titre du même point lors des précédentes sessions de l'Assemblée générale.

Le préambule du projet de résolution prend en considération le souhait des deux organisations de continuer de coopérer étroitement dans leur recherche commune de solutions aux problèmes mondiaux et rappelle les Articles de la Charte des Nations Unies qui encouragent à promouvoir les buts et principes de la Charte des Nations Unies par la coopération régionale. Il prend note du renforcement de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies, ses fonds et programmes et ses institutions spécialisées et l'Organisation de la Conférence islamique, ses organes subsidiaires et ses institutions spécialisées et apparentées. Il prend également note des progrès encourageants qui ont été accomplis dans les neuf domaines de coopération prioritaires ainsi que dans l'identification d'autres domaines de coopération. En outre, il reconnaît que le renforcement de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les autres organismes du système des Nations Unies et l'Organisation de la Conférence islamique et ses organes et institutions contribue à la promotion des buts et principes de l'Organisation des Nations Unies. Il tient compte du rapport

du Secrétaire général intitulé «Agenda pour la paix» (A/47/277), en particulier la section VII, qui a trait à la coopération avec les accords et organismes régionaux et du «Supplément à l'Agenda pour la paix» (A/50/60). Enfin, s'agissant toujours du préambule, il note avec satisfaction que les deux organisations sont déterminées à renforcer encore leur coopération en élaborant des propositions précises dans les domaines de coopération désignés comme prioritaires ainsi que dans le domaine politique.

Dans le dispositif du projet de résolution, l'Assemblée générale, note entre autres avec satisfaction que l'Organisation de la Conférence islamique participe activement à l'action menée par l'Organisation des Nations Unies pour réaliser les buts et principes de la Charte des Nations Unies. L'Assemblée générale prie par ailleurs l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de la Conférence islamique de continuer de coopérer à la recherche commune de solutions aux problèmes mondiaux. Elle se félicite en outre des efforts déployés par l'ONU et l'OCI pour resserrer la coopération entre les deux institutions dans les domaines d'intérêt commun, et d'examiner les moyens de renforcer les modalités de cette coopération. L'Assemblée générale se félicite également des efforts faits par les secrétariats des deux institutions pour renforcer leurs échanges d'informations, ainsi que leur coordination et leur coopération sur des questions d'intérêt commun dans le domaine politique, ainsi que des consultations qu'ils poursuivent en vue de définir les mécanismes de cette coopération. L'Assemblée générale se félicite en outre des réunions de haut niveau tenues périodiquement entre le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et le Secrétaire général de l'Organisation de la Conférence islamique, et entre des hauts fonctionnaires du secrétariat de chaque institution et encouragerait leur participation aux réunions importantes des deux organisations.

Le projet de résolution recommande que, conformément à sa résolution 50/17, l'Assemblée générale, afin de renforcer la coopération et d'examiner et d'évaluer les progrès accomplis, tiende en 1998 une réunion générale de représentants des secrétariats des organismes des Nations Unies et de l'Organisation de la Conférence islamique. Il recommande également que, conformément à la résolution 50/17, les réunions de coordination des centres de liaison des organismes et institutions du système des Nations Unies et de l'Organisation de la Conférence islamique et ses institutions spécialisées se tiennent en même temps que la réunion générale en 1998. Le projet de résolution encourage les institutions spécialisées et autres organismes du système des Nations Unies à coopérer toujours plus étroitement avec les organes subsidiaires, les institutions spécialisées et

apparentées, de l'Organisation de la Conférence islamique notamment en négociant des accords de coopération et les invite à multiplier les contacts et les réunions entre responsables de la coordination dans les domaines d'intérêt prioritaires de l'Organisation des Nations Unies et de l'Organisation de la Conférence islamique. Il demande instamment à l'ONU et aux autres organismes du système des Nations Unies, en particulier aux institutions chefs de file, de fournir à l'Organisation de la Conférence islamique, à ses organes subsidiaires, à ses institutions spécialisées et à ses institutions apparentées, une assistance technique et autre accrue en vue de renforcer la coopération.

L'Assemblée générale sait gré au Secrétaire général des efforts soutenus qu'il fait pour renforcer la coopération et la coordination entre l'Organisation et autres organismes des Nations Unies et l'Organisation de la Conférence islamique, ses organes subsidiaires, ses institutions spécialisées et ses institutions apparentées, et de servir ainsi les intérêts mutuels des deux organisations dans les domaines politique, économique, social et culturel, et espère qu'il continuera à renforcer leurs mécanismes de coordination.

L'Assemblée prie le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa cinquante-troisième session, de l'état de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de la Conférence islamique. Enfin, elle décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-troisième session la question intitulée «Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de la Conférence islamique».

Au nom des États membres de l'Organisation de la Conférence islamique, je demande aux membres de l'Assemblée d'appuyer le projet de résolution, comme par le passé, pour faciliter son adoption par consensus.

Le Président par intérim (*interprétation de l'espagnol*) : Conformément à la résolution 3369 (XXX) de l'Assemblée générale, en date du 10 octobre 1975, je donne maintenant la parole à l'Observateur de l'Organisation de la Conférence islamique.

M. Ansay (Organisation de la Conférence islamique) (*interprétation de l'anglais*) : J'ai le privilège de prendre la parole devant l'Assemblée générale ce matin, au nom du Secrétaire général de l'Organisation de la Conférence islamique, M. Laraki, sur le point 31 de l'ordre du jour, relatif à l'état de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de la Conférence islamique.

Je saisis d'emblée cette occasion pour féliciter le Président et ses collègues du Bureau de leur élection aux hautes fonctions qu'ils occupent. Je sais qu'avec la compétence du Président, les travaux de l'Assemblée seront dans de bonnes mains. Je m'associe également aux autres délégations pour rendre hommage à son prédécesseur, M. Razali Ismail, ainsi qu'à ses collègues du Bureau sortant; ils ont en effet dirigé les travaux de la cinquante et unième session de l'Assemblée avec un succès remarquable.

Le rapport du Secrétaire général dont nous sommes saisis (A/52/377) contient des informations sur la coopération entre nos deux Organisations et leurs organes, agences et institutions subsidiaires et spécialisés dans des domaines d'intérêt commun en 1997. Il décrit les initiatives du système des Nations Unies dans la mise en oeuvre de la résolution 51/18 de l'Assemblée générale, en date du 14 novembre 1996, qui prie l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de la Conférence islamique de continuer de coopérer à la recherche commune de solutions à des problèmes mondiaux tels que ceux qui ont trait à la paix et à la sécurité internationales, au désarmement, à l'autodétermination, à la décolonisation, aux droits fondamentaux de l'homme, au développement social et économique et à la coopération technique, ainsi que de continuer à élargir les paramètres de cette coopération en réponse aux besoins croissants de l'ensemble de nos États membres. Je saisis donc cette occasion pour remercier sincèrement le Président, le Secrétaire général, M. Kofi Annan, et les directeurs exécutifs des divers fonds, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies pour les initiatives de leurs fonctionnaires respectifs, qui ont assuré la bonne marche de nos initiatives tout au long de l'année.

Les représentants se rappellent que la résolution 50/17 du 20 novembre 1995 de l'Assemblée générale demande de renforcer la coopération entre les deux organisations dans le domaine politique, en plus, bien entendu, de coopérer plus étroitement dans les domaines économique, social et humanitaire. Comme le montre le rapport du Secrétaire général, cet aspect a occupé une place centrale dans les deux réunions de haut niveau entre les Secrétaires généraux de nos deux organisations, qui se sont tenues ici, à l'ONU, les 2 mai et 4 octobre 1997, et dans la réunion de fonctionnaires de haut niveau des deux organisations qui a eu lieu le 4 octobre dernier. La réunion des hauts fonctionnaires a précédé la réunion des Secrétaires généraux de nos deux organisations que je viens de mentionner.

Ces réunions ont consacré une attention particulière aux initiatives actuelles prises en matière de rétablissement de la paix en Palestine, au Jammu-et-Cachemire et au

Tadjikistan, ainsi qu'aux initiatives de maintien de la paix en Bosnie-Herzégovine, en Azerbaïdjan, en Somalie et à Chypre. Je mentionnerai deux exemples de notre coopération pratique au cours de la période examinée : premièrement, les travaux de nos missions respectives en Afghanistan, qui ont entretenu une complémentarité et un contact étroits afin d'aider les diverses factions politiques afghanes à trouver une solution acceptable à leur situation difficile; deuxièmement, l'appui commun de l'ONU et de l'Organisation de la Conférence islamique, étendu aux pourparlers intertadjiks, qui a conduit à la signature, à Moscou, le 27 juin 1997, de l'Accord général sur la paix et l'entente nationale au Tadjikistan, intervenu entre le Gouvernement de la République du Tadjikistan et l'Opposition tadjike unie. À la même occasion, le Secrétaire général de l'Organisation de la Conférence islamique a cosigné le Protocole relatif aux garanties avec les représentants des Nations Unies, et d'autres États et organisations dotés du statut d'observateur pour appuyer les initiatives prises par la communauté internationale pour assurer la mise en oeuvre des accords de paix.

Je suis heureux de rapporter que notre coopération dans les domaines social, économique et culturel s'est déroulée comme prévu pendant la période examinée. Elle s'est concentrée sur les neuf domaines prioritaires identifiés de concert par nos deux organisations, à savoir, le développement de la science et de la technologie; le commerce et le développement; la coopération technique entre les pays islamiques; l'assistance aux réfugiés; la sécurité alimentaire et l'agriculture; l'éducation et l'élimination de l'analphabétisme; les mécanismes d'investissement et les coentreprises; le développement des ressources humaines; et l'environnement.

L'adoption de nouvelles modalités rentables provenant des recommandations de la réunion des coordonnateurs de l'ONU et de l'OCI, qui s'est tenue à Genève en juin 1995, auxquelles a souscrit la réunion générale des secrétariats des deux organisations, à Genève, en juin 1996, a pour effet d'accélérer les processus d'identification, d'approbation et de mise en oeuvre des programmes et des projets. Je mentionnerai brièvement deux exemples récents de ces initiatives : premièrement, l'assistance technique que l'OCI et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) fournissent à la Fondation pour la paix sociale, une organisation non gouvernementale africaine respectée, ayant son siège à Niamey, (Niger), dans la mise en oeuvre des services d'éducation rurale et de vulgarisation agricole à l'intention des nomades des régions du Sahel et du Sahara, avec un appui financier catalyseur du Perez Guerrero Trust Fund; deuxièmement, l'assistance technique fournie par la Chambre islamique de commerce, d'industrie et d'échange

de marchandises et le Groupe spécial de la coopération technique entre pays en développement du PNUD aux petites et moyennes industries spécialisées dans le traitement des produits alimentaires et les textiles dans les régions arabes et africaines. Dans les deux cas, la rapidité des processus d'identification et d'approbation des projets, qui témoigne de la coordination efficace qui existe entre les deux organisations sur le plan de l'exécution, contribue à accélérer la prestation et la mise en oeuvre au profit des prestataires.

Je parlerai maintenant rapidement de la réunion de coordination annuelle des ministres des affaires étrangères de l'OCI, qui s'est tenue le 2 octobre 1997, pour examiner l'ordre du jour de la cinquante et unième session de l'Assemblée générale, en particulier les points intéressant l'OCI. Il me plaît de rappeler que le Secrétaire général de l'ONU a exceptionnellement pris la parole pendant la réunion, comme l'indique le rapport du Secrétaire général au paragraphe 2. En réponse à notre invitation, un haut responsable du Département des affaires politiques de l'ONU a assisté à la réunion et en a suivi les débats. Le paragraphe 4 du rapport résume les questions examinées à la réunion.

L'Ambassadeur de l'Indonésie, en sa qualité de Président du Groupe islamique et de représentant du Président en exercice de la Conférence islamique des Ministres des affaires étrangères, a eu l'amabilité de présenter, avec éloquence et de façon détaillée, le projet de résolution sur la coopération entre l'ONU et l'Organisation de la Conférence islamique dont l'Assemblée est saisie et qui figure dans le document A/52/L.2 du 15 octobre 1997. Je me permets d'attirer l'attention sur quatre des 13 paragraphes du dispositif en raison de leur importance.

Tout d'abord, les paragraphes 7 et 8 recommandent de tenir en même temps à Genève, en 1998, une réunion générale et des réunions de coordination des centres de liaison des organismes et institutions des Nations Unies et de l'Organisation de la Conférence islamique et ses institutions spécialisées. Nous pensons que la convocation des deux réunions à la même période, contrairement aux années précédentes, constituera un moyen efficace et peu coûteux pour poursuivre l'objectif de coordination entre nos deux Organisations dans des domaines d'intérêt commun.

Deuxièmement, le paragraphe 9 encourage notamment les institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies à négocier des accords de coopération avec l'Organisation de la Conférence islamique, ses organes subsidiaires, ses institutions spécialisées et ses institutions apparentées dans les domaines d'intérêt prioritaires aux deux Orga-

nisations. Deux mémorandums d'accord signés par l'Organisation islamique pour l'éducation, les sciences et la culture (ISESCO) avec le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) à New York, l'an dernier, et un autre avec le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), cette année, ont tracé la voie à une coopération effective et à une consultation systématique de l'ISESCO avec ces trois programmes majeurs des Nations Unies, s'ajoutant ainsi à plusieurs autres conclus avec d'autres institutions des Nations Unies. Nous espérons que ce processus continuera de se développer entre les organes, organismes et institutions pertinents de nos deux Organisations.

Troisièmement, le paragraphe 10 du dispositif demande instamment à l'Organisation des Nations Unies et aux autres organismes des Nations Unies, en particulier aux institutions chefs de file, de fournir à l'Organisation de la Conférence islamique, à ses organes subsidiaires, à ses institutions spécialisées et à ses institutions apparentées, une assistance technique et autre accrue, en vue de renforcer la coopération. Alors que l'OCI a initié un programme d'action de coopération économique et technique sur quatre ans entre ses États membres, elle ne peut que se féliciter de cette assistance de nature à renforcer sa capacité institutionnelle face aux problèmes de fonctionnement qu'elle devra affronter durant le processus. Cet aspect a été favorablement examiné lors des discussions entre les Secrétaires généraux des deux Organisations, lors de leur dernière rencontre au début du mois courant.

Comme pour la résolution de l'an dernier, aucun des paragraphes du dispositif de cette résolution n'implique des incidences financières additionnelles. Je suis donc convaincu qu'elle recueillera une approbation à l'unanimité.

En conclusion, je voudrais redire que l'OCI s'inspire des enseignements de l'Islam, religion de paix qui prône la justice, l'égalité, la tolérance et la coopération entre toutes les nations et toutes les composantes de l'humanité. Ces nobles principes continueront de guider notre coopération avec l'ONU alors que nous nous acheminons vers le village planétaire du XXIe siècle, dans une quête de paix, de prospérité et de progrès pour toute l'humanité.

Le Président par intérim (*interprétation de l'espagnol*) : Nous venons d'entendre le dernier orateur sur ce point. L'Assemblée générale va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/52/L.2.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale décide d'adopter le projet de résolution?

Le projet de résolution A/52/L.2 est adopté (résolution 52/4).

Le Président par intérim (*interprétation de l'espagnol*) : Puis-je également considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec l'examen du point 31 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 33 de l'ordre du jour

Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Ligue des États arabes

Rapport du Secrétaire général (A/52/378)

Projet de résolution A/52/L.3 et Corr.1

Le Président par intérim (*interprétation de l'espagnol*) : Je donne la parole au représentant du Yémen qui va présenter le projet de résolution.

M. Al-Ashtal (Yémen) (*interprétation de l'arabe*) : Monsieur le Président, en ma capacité de Président du Groupe des États arabes pour ce mois, j'ai l'honneur de présenter, au nom des délégations des États membres de la Ligue des États arabes, le projet de résolution A/52/L.3 au titre du point 33 de l'ordre du jour, «Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Ligue des États arabes».

Les liens existant entre l'ONU et la Ligue des États arabes ont été renforcés suite à l'adoption par l'Assemblée générale de la résolution 48/21 sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Ligue des États arabes. Cette résolution, adoptée par consensus, illustre la coopération et la complémentarité recherchées au titre du Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales.

Les relations entre les deux organisations, comme le montre leur histoire commune, ont été fondées sur les principes et buts de leurs chartes respectives. Principes et buts qui visent le même objectif prioritaire : le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Vu que le processus de paix au Moyen-Orient piétine actuellement, voire est bloqué en raison de difficultés et

obstacles réels menaçant la paix et la sécurité dans la région, il y a une nécessité impérieuse d'une coopération accrue entre l'ONU et la Ligue des États arabes, en vue de contribuer à l'instauration d'un meilleur climat permettant au processus de paix au Moyen-Orient de mener à une paix globale, durable et juste, assurant les droits légitimes de toutes les parties concernées, afin que le peuple palestinien puisse exercer tous ses droits nationaux légitimes sur l'ensemble de son territoire national, y compris Jérusalem.

Dans le même contexte, il faut de toute urgence intensifier la coopération entre les Nations Unies et la Ligue des États arabes dans les domaines économique, social et du développement, pour que les disponibilités en ressources économiques et financières soient utilisées d'une manière plus coordonnée et plus efficace dans la poursuite des intérêts communs des deux organisations.

Le préambule du projet de résolution dont nous sommes saisis contient des alinéas dans lesquels il est fait mention du désir des deux organisations de consolider les liens qui existent entre elles dans tous les domaines, et de poursuivre leur coopération, assurant ainsi la promotion des buts et principes des Nations Unies.

Dans le dispositif du projet de résolution, l'Assemblée, entre autres, sait gré au Secrétaire général des mesures qu'il a prises pour donner suite aux propositions adoptées lors des réunions tenues par les représentants des secrétariats de l'Organisation des Nations Unies et d'autres organismes des Nations Unies s'occupant de développement et les représentants du Secrétariat général de la Ligue des États arabes et de ses organisations spécialisées, notamment lors de la dernière réunion tenue à Genève en 1997.

Au paragraphe 11, il est proposé de tenir tous les deux ans une réunion générale des représentants des organismes des Nations Unies et des représentants de la Ligue des États arabes. Il est également proposé d'organiser périodiquement des réunions sectorielles interorganisations portant sur des questions prioritaires d'une grande importance pour le développement des États arabes, sur la base d'accords entre les programmes homologues des organismes des Nations Unies et de la Ligue des États arabes et de ses organisations spécialisées.

Au nom du Groupe des États arabes, j'invite tous les membres de la communauté internationale à appuyer la Ligue des États arabes dans ses efforts pour coopérer avec le système des Nations Unies pour servir leurs objectifs communs, comme il est stipulé dans le projet de résolution

dont l'Assemblée est saisie. Ce projet de résolution mérite d'être adopté à l'unanimité.

Le Président par intérim (*interprétation de l'espagnol*) : Conformément à la résolution 477 (V) de l'Assemblée générale en date du 1er novembre 1950, je donne maintenant la parole à l'Observateur de la Ligue des États arabes.

M. Hassouna (Ligue des États arabes) (*interprétation de l'arabe*) : Permettez-moi d'abord, de vous exprimer, Monsieur le Président, mes félicitations sincères pour votre élection en tant que Président de la cinquante-deuxième session de l'Assemblée générale des Nations Unies. Votre élection à ce haut poste témoigne de la confiance et de l'estime de la communauté internationale envers votre pays, l'Ukraine.

Les relations de coopération entre l'ONU et la Ligue des États arabes ne datent pas d'aujourd'hui. Leur origine remonte aux années 40 lors de la participation des États arabes fondateurs de la Ligue des États arabes à l'élaboration de la Charte des Nations Unies au cours de la Conférence de San Francisco, contribuant ainsi à ancrer le principe de l'organisation régionale dans la Charte, ce principe qui a pris corps dans notre région par la création de la Ligue des États arabes le 22 mars 1945, la première organisation régionale ayant vu le jour dans l'ordre international qui a été instauré après la fin de la seconde guerre mondiale.

Les relations de coopération entre l'ONU et la Ligue des États arabes ont connu une évolution graduelle dont la première étape a vu le jour lorsque le Secrétaire général de l'ONU a invité, à la demande de l'Assemblée générale en 1950, le Secrétaire général de la Ligue des États arabes à assister à l'Assemblée générale en tant qu'observateur, jusqu'à ce que l'Assemblée générale décide en 1981 d'inviter la Ligue des États arabes à participer officiellement aux sessions et aux travaux de l'Assemblée générale, et de ses organes subsidiaires, en tant qu'observateur.

La première relation contractuelle entre les deux organisations a été établie dans le domaine de la coopération, par le mémorandum d'accord qui a été ratifié par les deux organisations en 1960. Ensuite, les deux organisations sont convenues de renforcer leur coopération conformément à l'accord ratifié en 1989.

Au fil des années, la relation de coopération s'est développée pour englober de nombreux accords entre la Ligue des États arabes et ses organismes et l'ONU et ses

institutions spécialisées, instaurant ainsi entre elles la coopération dans le cadre de l'exécution des programmes et des projets communs dans l'intérêt de la région arabe.

Dans le rapport du Secrétaire général soumis à l'Assemblée générale dans le document A/52/378, en date du 23 septembre 1997, il est signalé que les réunions et consultations se sont poursuivies récemment entre les deux Secrétaires généraux des Nations Unies et de la Ligue des États arabes. Ainsi, le Secrétaire général de la Ligue des États arabes a eu d'importantes consultations au Siège de l'ONU avec M. Kofi Annan au cours de deux entretiens qui ont eu lieu en juin et octobre derniers. Les deux Secrétaires généraux ont abordé les différentes questions concernant les pays arabes soumises aux Nations Unies et ont également examiné les moyens de renforcer la coordination et la coopération entre les deux organisations. Nous espérons voir le Secrétaire général de l'ONU rendre visite prochainement au siège de la Ligue des États arabes au Caire, afin de poursuivre l'examen des différentes questions qui intéressent les deux organisations.

La coopération entre l'ONU et la Ligue des États arabes a abordé de nouveaux horizons à travers une réunion commune fructueuse qui a rassemblé le Secrétariat de l'ONU et celui de la Ligue des États arabes et ses institutions à Genève en juillet 1997, dans le cadre du suivi d'autres réunions communes entre les deux organisations tenues à Genève en 1993 et à Vienne en 1995.

L'ordre du jour de cette réunion témoigne de l'intérêt porté par les deux organisations à des questions internationales et régionales, dont des questions politiques comme le maintien de la paix et de la sécurité internationales, ou humanitaires comme le déminage et d'autres questions relatives à la coopération économique et sociale, le développement durable, l'environnement, la lutte contre la drogue, la prévention du crime, le développement agricole et rural, la planification familiale, la population et la santé. Tous ces sujets représentent des thèmes qui ont des dimensions internationales et régionales examinés par l'ONU et la Ligue des États arabes, dans le cadre de la coopération active qui existe entre elles.

Rien ne témoigne autant de la positivité de cette coopération que les conclusions auxquelles sont parvenus les participants à la réunion après avoir évalué les résultats obtenus jusqu'alors puisqu'ils ont affirmé la nécessité de poursuivre la coopération entre les deux organisations afin de promouvoir la paix et la sécurité internationales et de renforcer le développement social et économique dans la région.

J'aimerais, à ce titre, signaler l'opinion des participants concernant l'importance que revêt la poursuite des efforts politiques communs des deux organisations dans le cadre du règlement des conflits et des crises régionaux. Je voudrais ajouter ici que cela devrait se faire à l'instar de ce qui se passe actuellement dans le cadre du règlement de la crise somalienne, étant donné que les deux organisations participent à la réconciliation nationale somalienne afin d'instaurer la sécurité dans ce pays. Les participants ont également estimé qu'il est nécessaire de poursuivre l'examen de la question du renforcement du rôle de l'Organisation de la Ligue des États arabes et sa capacité de contribuer dans les domaines de la diplomatie préventive et de l'instauration de la paix, conformément au Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies.

Dans le domaine du désarmement, les participants ont appuyé les efforts de la Ligue des États arabes dans l'élaboration du projet d'un accord faisant du Moyen-Orient une zone exempte d'armes de destruction massive. Les participants ont incité les deux organisations à déployer des efforts, afin de contribuer à faire de cette région une zone exempte de toutes les armes de destruction massive, comme ils ont mis l'accent sur la nécessité de réaliser l'universalité du Traité sur la non-prolifération nucléaire par l'adhésion de tous les pays, et ils ont signalé, à ce titre, l'adhésion de tous les pays arabes à ce traité.

En outre, ils ont exprimé leur préoccupation à l'égard du problème que continuent de poser les mines terrestres qui causent de grandes souffrances humaines, ce qui devrait nous inciter à intensifier les efforts internationaux afin de résoudre ce problème. Il est certain que le récent accord d'Oslo interdisant les mines terrestres constitue un pas important dans la réalisation de cet objectif.

Un des résultats importants de la réunion de Genève a été la décision commune prise par les deux organisations sur l'organisation d'une réunion sectorielle sur le commerce international et le développement, qui se tiendra au siège de la Ligue des États arabes au Caire, en 1998, étant donné que cette question constitue une priorité dans la réalisation du progrès et du développement économique et social de la région arabe. À cet égard, je voudrais remercier au nom de la Ligue des États arabes, le Secrétariat des Nations Unies pour les efforts qu'il n'a pas cessé de déployer pour faire aboutir les réunions conjointes entre les deux organisations et renforcer la coopération entre elles dans tous les domaines.

L'ordre international actuel se caractérise par l'évolution importante qu'ont connue les relations régionales et internationales, ce qui a donné davantage d'importance à

l'ONU et à son rôle crucial dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Conscient de cette réalité, le Secrétaire général de l'ONU a proposé son programme sur la réforme de l'Organisation qui comportait un ensemble de mesures et de propositions visant à atteindre ce but. La Ligue des États arabes voudrait exprimer son appui au Secrétaire général et lui rend hommage pour son initiative visant à améliorer le fonctionnement de l'Organisation et à renforcer son rôle.

À ce propos, j'aimerais signaler en particulier le contenu du rapport du Secrétaire général sur le programme de réformes qui affirme la volonté de l'ONU de resserrer la coopération avec les organisations régionales afin d'en faire de plus en plus des partenaires de l'ONU dans toutes les activités du maintien de la paix et de la sécurité internationales, y compris la prévention des conflits. La Ligue des États arabes est toute disposée à coopérer avec l'ONU dans ce cadre, notamment compte tenu de la tendance récente de la Ligue qui favorise l'amélioration de ses mécanismes et la création d'organes juridiques et politiques pour régler les conflits régionaux, comme la Cour arabe de justice et les mécanismes de la Ligue pour la prévention des conflits, leur gestion et leur règlement.

Dans le cadre de l'attachement de la Ligue des États arabes à l'instauration d'une paix juste, durable et globale dans notre région et sur la base des principes de la Charte des Nations Unies et des résolutions du droit international, le Conseil des ministres des affaires étrangères de la Ligue des États arabes, lors de sa cent-huitième session ordinaire, tenue en septembre 1997, a réitéré l'engagement des pays de la Ligue des États arabes à l'égard de deux principes essentiels concernant sa position vis-à-vis des développements récents qu'a connus le processus de paix.

Premièrement, notre attachement à une paix juste et globale, en tant que choix et but stratégique sur la base des principes du processus de paix, dont le plus important est l'application des résolutions du Conseil de sécurité 242 (1967) 338 (1973) et 425 (1978) ainsi que le principe de l'échange de terres contre la paix et la réalisation des droits politiques et légitimes du peuple palestinien, y compris le droit à l'autodétermination et à l'établissement d'un État indépendant.

Deuxièmement, le refus des politiques menées par le Gouvernement israélien visant à saper le processus de paix et son reniement des principes et des fondements du processus de paix, ainsi que son refus d'appliquer les engagements et les accords auxquels on était parvenu dans le cadre du processus de paix, ainsi que les mesures qu'il a prises

unilatéralement visant à imposer le fait accompli dans Jérusalem, la Cisjordanie et le Golan, et ses agressions contre le Sud-Liban. Nous tenons le Gouvernement israélien entièrement responsable des conséquences de ses politiques et de ses positions qui ont causé l'échec du processus de paix et la remise en question des mesures prises à l'égard d'Israël dans le cadre du processus de paix.

Face aux dangers auxquels notre région est confrontée et à l'escalade résultant de la poursuite des politiques et des pratiques du Gouvernement israélien, la Ligue des États arabes demande à la communauté internationale, représentée par l'ONU, d'assumer ses responsabilités et de jouer son rôle dans la relance du processus de paix dans toutes les voies de la négociation et d'appliquer les résolutions de la légitimité internationale émanant de l'organisation internationale et concernant la question de Palestine et celle du Moyen-Orient, qui sont toutes des résolutions dont l'application est une obligation juridique politique et morale. Cela représente à notre avis la seule garantie de paix et de sécurité pour les peuples de la région.

Enfin, je voudrais affirmer l'appui continu et sans réserve de la Ligue des États arabes aux objectifs et principes de la Charte des Nations Unies, tout en lui souhaitant de réussir dans sa tâche et de relever les défis auxquels elle fait face dans notre monde contemporain. Ce monde où nos deux organisations s'efforcent d'instaurer le respect des valeurs et des principes et du droit régissant les relations entre les différents peuples et pays.

Le Président par intérim (*interprétation de l'espagnol*) : Nous avons entendu le dernier orateur dans le débat général sur ce point.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/52/L.3 et Corr.1. Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution?

Le projet de résolution A/52/L.3 et Corr. 1 est adopté (résolution 52/5).

Le Président par intérim (*interprétation de l'espagnol*) : Je vais donner maintenant la parole au représentant d'Israël, qui souhaite expliquer sa position sur la résolution qui vient d'être adoptée. Je rappelle que les explications de vote ou de position sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

M. Gilon (Israël) (*interprétation de l'anglais*) : La délégation israélienne s'est associée au consensus sur cette résolution pour la quatrième fois de suite. Ce faisant, nous

avons été guidés par le désir de faire la paix avec nos voisins, qui sont tous membres de la Ligue des États arabes.

Aujourd'hui, après une longue période pendant laquelle le processus de paix a été paralysé, il existe un nouvel espoir de progrès sur le volet israélo-arabe. Les neuf comités mixtes ont repris leurs activités à la suite d'une réunion entre le Premier Ministre Nétanyahou et le Président Arafat et entre le Ministre des affaires étrangères Lévy et M. Abu Mazin. De nouvelles discussions doivent avoir lieu ce mois à Washington.

Nous continuons d'espérer que des événements positifs se produiront sur le volet syro-libanais. Il est regrettable qu'à la réunion des Ministres des affaires étrangères de la Ligue des États arabes, tenue au Caire, une démarche partielle ait été adoptée, et que seul Israël ait été tenu pour responsable des difficultés qui, à l'époque, sont apparues dans le processus de paix. Les Ministres des affaires étrangères de la Ligue des États arabes ont demandé, entre autres, de mettre fin au processus de normalisation entre Israël et ses voisins arabes, de dénoncer la participation arabe aux volets multilatéraux, de respecter le boycottage arabe contre Israël, etc.

Le processus de paix qui a débuté à Madrid en 1991 reposait sur deux volets : le volet bilatéral entre Israël et ses voisins, et le volet multilatéral entre Israël et l'ensemble du monde arabe. Geler un volet du processus de paix ne saurait faire progresser l'autre.

Malgré nos préoccupations, nous avons également noté que les Ministres des affaires étrangères ont par ailleurs réaffirmé leur attachement à la paix. Il faut espérer qu'à présent, lorsque de nouvelles perspectives s'ouvrent au processus de paix, ils s'en tiendront aux engagements qu'ils ont pris et choisiront de jouer un rôle constructif pour faire progresser la paix dans notre région.

Israël appuie la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les diverses organisations régionales, y compris la Ligue des États arabes. En outre, Israël ne cherche pas à remplacer l'actuel système régional des États par une nouvelle structure organisationnelle au Moyen-Orient. En fait, la coopération entre la Ligue des États arabes et l'Organisation des Nations Unies est fondée sur les dispositions de la Charte des Nations Unies. Dans ce contexte, il est regrettable qu'Israël n'appartienne toujours pas à un groupe politique régional aux Nations Unies — que sa situation géographique justifierait — en raison des objections politiques de certains États Membres.

Israël demande aux membres de la Ligue des États arabes de cesser de s'opposer à l'admission d'Israël au sein du Groupe asiatique. Le fait d'empêcher actuellement Israël de participer à tout groupe politique régional est contraire au principe de base de l'universalité des Nations Unies ainsi qu'au principe de l'égalité souveraine.

Israël saisit cette occasion pour demander une coopération accrue entre le Programme des Nations Unies pour le développement et la Ligue des États arabes afin de mettre sur pied des projets conjoints dans le cadre du développement régional de l'agriculture dans les domaines relevant de la juridiction du Conseil palestinien.

Israël estime que le monde arabe doit fournir une plus grande aide au Conseil palestinien pour qu'elle soit à la mesure de celle que fournissent l'Union européenne, la Norvège, le Japon et les États-Unis.

Israël salue tous les efforts accomplis pour faire progresser le niveau socioéconomique, éducationnel, sanitaire et culturel des résidents palestiniens des territoires, dans le cadre de la coopération entre la Ligue des États arabes et les institutions des Nations Unies.

C'est la première résolution adoptée par l'Assemblée, à sa cinquante-deuxième session, sur une question relative au Moyen-Orient. Nous sommes heureux que la résolution ait été adoptée par consensus. Nous saisissons cependant cette occasion pour recommander à toutes les parties au processus de paix de faire preuve de modération dans le libellé des projets de résolution qui seront soumis ainsi que dans leurs objectifs déclarés.

Nous ne pouvons pas instaurer la confiance au Moyen-Orient en nous livrant à des batailles politiques à New York. Par sa nature même, le processus de paix est bilatéral — entre les parties. Les discours enflammés entendus dans les instances internationales appartiennent certainement à une autre époque.

Le Président par intérim (*interprétation de l'espagnol*) : Nous venons d'entendre le dernier orateur au titre des explications de vote.

Puis-je considérer que l'Assemblée en a ainsi terminé avec l'examen du point 33 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 158 de l'ordre du jour

Octroi à la Communauté andine du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale

Projet de résolution (A/52/L.5)

Le Président par intérim (*interprétation de l'espagnol*) : Je donne la parole au représentant de l'Équateur qui va présenter le projet de résolution A/52/L.5.

M. Camacho (Équateur) (*interprétation de l'espagnol*) : J'ai l'honneur de présenter, au nom de ses auteurs, le projet de résolution, qui figure dans le document A/52/L.5, intitulé «Octroi à la Communauté andine du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale».

Les pays qui ont adhéré à la Communauté andine sont unis par des liens sociaux, culturels et historiques particulièrement étroits et ont acquis leur indépendance grâce à un effort commun conduit par Simon Bolívar.

Après 150 ans d'indépendance, le 26 mai 1969, réunis dans la ville de Cartagena de Indias (Colombie), les plénipotentiaires de la Bolivie, de la Colombie, du Chili, de l'Équateur et du Pérou ont signé l'Accord d'intégration sous-régionale auquel le Venezuela a adhéré en 1973 et dont le Chili s'est retiré en 1976, ce qui fait que depuis lors les cinq États qui constituent aujourd'hui la Communauté andine y ont souscrit.

Le processus d'intégration a continué d'évoluer et, en octobre 1992, la Zone de libre-échange andine a été établie et l'Union douanière andine a été constituée en 1995, avec l'entrée en vigueur du Tarif extérieur commun. Enfin, à l'occasion de la septième Réunion du Conseil andin tenue à Quito, en Équateur, le 5 septembre 1995, les cinq pays ont décidé de réaménager les organes exécutifs et administratifs du système afin d'instituer le Système andin d'intégration — la Communauté andine telle que nous la connaissons aujourd'hui.

À la suite de cette réorganisation, les six organes principaux du système andin ont été institués : le Conseil présidentiel andin, organe suprême du système, composé des chefs d'État des pays membres et qui se réunit une fois par an; le Conseil andin des ministres des relations extérieures; la Commission de la Communauté andine; le Secrétariat général de la Communauté andine en tant qu'organe exécutif permanent ayant son siège à Lima, au Pérou, que dirige le Secrétaire général; la Cour de justice de la Communauté andine dont le siège est à Quito, en Équateur, et le Parlement andin dont le siège sera dans la ville de Bogota, en Colombie.

Les objectifs principaux de la Communauté andine sont : promouvoir le développement équilibré et harmonieux des pays membres sur la base de l'équité grâce à l'intégration et à la coopération économique et sociale; accélérer la croissance économique et sociale et la création d'emplois; réduire la vulnérabilité aux facteurs extérieurs et améliorer leur position dans l'économie internationale; renforcer la solidarité sous-régionale et réduire parmi ses membres les différences qui existent au niveau de développement.

Au nom des pays membres de la Communauté andine, je souhaite exprimer notre reconnaissance aux pays membres des autres systèmes d'intégration, comme l'Union européenne, le Marché commun du Sud (MERCOSUR), le Système d'intégration de l'Amérique centrale et la Communauté des Caraïbes (CARICOM) qui se sont généreusement portés coauteurs du projet de résolution que je présente à l'Assemblée. De même, nous remercions la délégation des États-Unis d'Amérique de s'être portée coauteur du projet.

La Communauté andine accorde une grande importance aux relations qu'elle entretient avec les autres systèmes d'intégration. Au cours des derniers jours, le Président de l'Équateur, M. Fabián Alarcán, actuel Président du Conseil présidentiel andin, accompagné des ministres des relations extérieures des pays de la Communauté, s'est rendu à Bruxelles afin de resserrer les liens entre l'Union européenne et la Communauté andine.

De même, la Communauté andine a entamé des négociations avec le MERCOSUR dans le but de créer, d'ici 10 ans, une zone de libre-échange entre les deux groupes. Des négociations ont également été engagées dans le même sens avec le Panama et la CARICOM, et des discussions sont prévues à l'avenir avec le Système d'intégration de l'Amérique centrale.

Avant de terminer, je tiens à indiquer que le Canada, Chypre, la France et l'ex-République yougoslave de Macédoine se sont joints aux 35 coauteurs dont les noms figurent au document A/52/L.5. Nous espérons que l'Assemblée générale accueillera favorablement ce projet de résolution et lui apportera son soutien unanime.

M. Escobar-Salom (Venezuela) (*interprétation de l'espagnol*) : La délégation vénézuélienne est heureuse de se porter coauteur de ce projet de résolution destiné à octroyer à la Communauté andine le statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale.

La Communauté andine a permis à ses pays membres — Bolivie, Colombie, Équateur, Pérou et Venezuela — de

promouvoir un développement équilibré, harmonieux et équitable par l'intégration économique et sociale.

Nous avons, par exemple, créé une zone de libre-échange sans restrictions tarifaires ni paratarifaires, et nous négocions avec le Marché commun du Sud (MERCOSUR) et la Communauté des Caraïbes (CARICOM) en vue de son élargissement dans les 10 prochaines années. De même, nous avons signé avec l'Union européenne des accords de coopération novateurs pour promouvoir le flux des investissements et les transferts de technologie.

Ce dynamisme que la Communauté andine imprime à nos économies nous permet de créer des sources d'emplois stables et productives et de combattre efficacement la pauvreté, la marginalisation et d'autres formes de misère qui touchent encore une partie importante de notre population.

La Communauté andine a pour objectif d'améliorer le niveau de vie des habitants de la sous-région. Son statut d'observateur auprès de l'ONU lui permettra de mener à bien sa mission. Le Venezuela est un pays ouvert aux relations avec le monde entier. Il considère que la mondialisation est une tendance notable de notre temps et du prochain siècle. Mais il existe de nombreuses voies pour s'en approcher, il existe de nombreuses voies d'approche, et par conséquent le Venezuela est favorable à l'intégration des efforts avec d'autres pays. La Communauté andine est l'une de ces formules, c'est pourquoi nous souhaitons qu'elle soit présente en tant qu'observateur à l'ONU.

Le Président par intérim (*interprétation de l'espagnol*) : Nous venons d'entendre le dernier orateur dans le débat sur ce point de l'ordre du jour.

L'Assemblée va à présent se prononcer sur le projet de résolution A/52/L.5.

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution figurant dans le document A/52/L.5?

Le projet de résolution A/52/L.5 est adopté (résolution 52/6).

Le Président par intérim (*interprétation de l'espagnol*) : Puis-je considérer que l'Assemblée en a ainsi terminé avec le point 158 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Programme de travail

Le Président par intérim (*interprétation de l'espagnol*) : J'informe les membres que le point 42 de l'ordre du jour intitulé «Coopération entre l'Organisation des Nations-Unies et l'Organisation de l'unité africaine», dont l'examen était initialement prévu pour ce matin, est reporté à une date ultérieure, qui sera annoncée. J'informe également les membres que le programme de travail pour les derniers jours du mois d'octobre, pour le mois de novembre et le début du mois de décembre a été publié ce matin sous la cote A/INF/52/3/Add.1. La liste des orateurs pour chaque point repris dans ce document est dès à présent ouverte.

L'Assemblée générale sera tenue informée, en temps utile, des dates d'examen des autres points de l'ordre du jour ainsi que de tout ajout ou changement éventuel.

La séance est levée à 12 h 35.